

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD18 du 1^{er} juillet 2020 fixant les tarifs d'entrée de l'abbaye de Vaucelles ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2021/1139 du 07 décembre 2021 fixant les horaires et les jours d'ouverture de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de fixer de nouveaux tarifs d'entrée et de fixer de nouveaux horaires d'ouverture pour l'abbaye de Vaucelles dans le cadre de l'événement, hors des heures habituelles d'ouverture de l'établissement, *Noël Spectacles aux portes de Noël* ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'abbaye de Vaucelles sera ouverte aux groupes scolaires et périscolaires (Ecoles et Collèges) et aux groupes publics empêchés (dont Aide Sociale à l'Enfance) sur réservation du mardi 06 décembre au vendredi 09 décembre 2022 inclus de 10h à 16h30 dans le cadre de l'événement *Noël Spectacles aux portes de Noël* ;

ARTICLE 2. Les tarifs d'entrée sont fixés comme suit :

Groupes scolaires et périscolaires (Ecoles et Collèges) :

- 3€ par enfant pour 1h30 de spectacle avec collation.

Groupes publics empêchés dont l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Gratuit pour 1h30 de spectacle avec collation.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 06 septembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220906-220906H14795H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 septembre 2022

Affiché le : 06 septembre 2022